

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Avril 2025

Date de publication : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Monsieur Mickaël Buchard a été élue secrétaire.

15-2025 – Vente du bâtiment de l'ancien EHPAD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°4-2025, du 05 Février 2025, le Conseil Municipal a retenu l'offre mieux disant n°56046 d'un montant de 65 094 € net vendeur. Afin de finaliser l'acte notarié, il convient de préciser le nom de l'acheteur : SAS EMILIO 32 Rue de la Saulzinière 44000 NANTES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

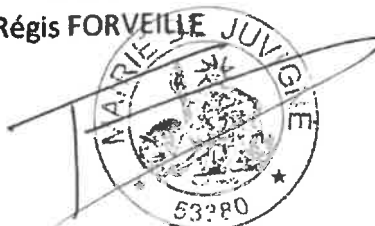
- Le conseil approuve le nom de l'acheteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Avril 2025

Date de publication : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Monsieur Mickaël Buchard a été élu secrétaire.

16-2025 – Taxe d'aménagement des zones d'activités intercommunales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quator A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts ;

Vu la délibération adoptée le 25 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 % ;

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que dans le pacte financier et fiscal adopté en octobre 2024 par la Communauté de communes de l'Ernée, il a été arbitré d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques développées par la Communauté de communes de l'Ernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les secteurs délimités en annexe 1

PRECISE que pour le reste du territoire de la commune, le taux et les règles applicables sont inchangés.

La présente délibération annexée des plans des secteurs est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement sauf modification du taux par délibération de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Avril 2025

Date de publication : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefevre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Monsieur Mickaël Buchard a été élue secrétaire.

17-2025 – RODP Télécommunications

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des postes et Télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer la redevance annuelle due par France Telecom au titre de l'année 2025 de la façon suivante :

. Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles pleine terre) : 30 € (soit $17.104 \text{ Km} \times 30 \text{ €} \times 1.62182 = 832 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche),

. Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40 € (soit $84.083 \text{ km} \times 40 \text{ €} \times 1.62182 = 5\,455 \text{ €}$).

. Pour l'emprise au sol par m² (armoire) : 20 € (soit $1 \text{ m}^2 \times 20 \text{ €} \times 1.62182 = 32 \text{ €}$).

D'où un total de 6 319 € pour l'année 2025.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier créé par : Mairie de Juvigné

réf : LRT/PPV/2025/49740/Mairie de Juvigné

Date : 25/02/2025

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
JUVIGNE	64,063	17,104	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	64,063	17,104	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	64,063	17,104		1,00			0,00	0,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.82182

Exemple de calcul : RODP 2025

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères souterraines
Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les emprises au sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le conseil approuve le montant de 6 319 € pour l'année 2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Avril 2025
Date de publication : 07 Mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Mme Laetitia Lefeuvre pour voter en son nom.

Etait absente non excusée : Mme Julie Foucteau

Monsieur Mickaël Buchard a été élu secrétaire.

18-2025 – Tarif veillée enfance jeunesse

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif des veillées de l'accueil de loisirs à 5€ par enfant à compter de la saison 2025.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE

- d'adopter le nouveau tarif des veillées de l'accueil de loisirs à 5€ par enfant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE

